**RÉPUBLIQUE DU NIGER**

**MINISTERE DES TRANSPORTS ET DE L'EQUIPEMENT**

**Projet d'amélioration de la connectivité dans le nord-est du Niger (PACNEN) - P171793**

**Financement initial et financement Additionnel**

**ENVIRONNEMENTAL et SOCIAL**

**PLAN D'ENGAGEMENT (PEES)**

**Version provisoire après DM à utiliser pour les négociations**

**XX février 2025**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. La République du Niger (le Bénéficiaire) met en œuvre le Projet d'amélioration de la connectivité du Nord-Est du Niger PACNEN (P171793), (le Projet), avec la participation du Ministère des Transports et de l'Équipement (MTE), comme stipulé dans l'Accord de Financement Initial et l'Accord de Financement Additionnel (les « Accords »). L'Association Internationale de Développement (l'Association) a accepté de fournir le financement initial et additionnel du Projet, tel que stipulé dans les Accords. Le présent PEES remplace les versions précédentes du PEES relatif au Projet et s'applique à la fois au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. Le Bénéficiaire veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière jugée acceptable par l'Association. Le PEES fait partie intégrante des Accords. À moins qu'ils ne soient définis autrement dans le présent PEES, les termes en majuscule utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans les Accords.
3. Sans préjudice de ce qui précède, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le Bénéficiaire devra mettre en œuvre ou faire exécuter, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, les dispositions institutionnelles, les effectifs, la formation, le suivi et l'établissement de rapports, et la gestion des plaintes. Le PEES énonce également les documents environnementaux et sociaux qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association. Lesdits documents environnementaux et sociaux peuvent être révisés périodiquement avec l'accord écrit préalable de la Banque. Comme prévu dans les Accords visés, le Bénéficiaire veille à ce que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu entre l'Association et le Bénéficiaire, le présent PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour rendre compte de la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues du Projet ou en réponse à la performance du Projet. Dans de telles circonstances, l'Association et le Bénéficiaire conviennent de mettre à jour le PEES pour prendre en compte ces changements par un échange de lettres signées entre l'Association et le Ministre de ........... A confirmer durant les negotiations). Le Bénéficiaire publie sans délai le PEES actualisé.
5. La sous-section « Indicateurs de préparation à la mise en œuvre » ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer l'état de préparation du Projet pour commencer la mise en œuvre conformément au présent PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures contenues dans le présent PEES seront mises en œuvre comme indiqué dans la colonne « Calendrier » ci-dessous, qu'elles soient ou non énumérées dans la sous-section visée.

| **MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES**  | **CALENDRIER** | **ENTITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- |
| **MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE ET RENFORCEMENT DES CAPACITÉS** |
| A | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**a. Maintenir l'Unité de coordination du projet (UCP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion des risques et effets environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du Projet, y compris un spécialiste de l'environnement, un spécialiste du développement social, un spécialiste de la violence basée sur le genre et un spécialiste de la sécurité. b. Conclure des accords de [collaboration] avec le Bureau National des Études et Évaluation (BNEE)/Ministère de l'Environnement, la Direction de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfance/Ministère de la Santé, l'Inspection du Travail/Ministère de l'Emploi pour gérer les risques et effets E&S du Projet.  | a. Maintient l' UCP et les postes définis dans les Accords pendant toute la durée de l'exécution du Projet.b. Trois mois après la date d'entrée en vigueur de l'accord de financement additionnel , puis maintenir la collaboration tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MTE, UCP |
| B1 | **PLAN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**Préparer et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités :* formation du personnel de l'UCP, de l'équipe chargée des questions environnementales et sociales du MTE, des parties prenantes et des travailleurs du projet (par exemple, entrepreneurs et fournisseurs) dans des domaines spécifiques où une formation est nécessaire, tels que les domaines suivants :
	+ Évaluation environnementale et sociale
		- Le Cadre environnemental et social (CES) de la Banque
		- Contenu du Plan d'engagement environnemental et social (PEES)
		- Contenu du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP)
		- Le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES)
		- La procédure de gestion de la main-d'œuvre (PGMO)
		- Cadre de politique de réinstallation (CPR)
	+ Sensibiliser et former les parties prenantes au mécanisme de gestion des plaintes et aux VS/EAS/HS et signer le code de conduite
	+ Formation au PAR à l'intention des autorités communales et traditionnelles et des membres des comités locaux de réinstallation
	+ Formation aux normes de qualité ISO (14001 et 26000) pour l'équipe de secours
	+ Activités de préparation et de réaction aux situations d’urgence
		- Procédures d'enregistrement et de traitement des plaintes, archivage
		- Procédures de règlement des plaintes
		- Documentation et traitement des plaintes
		- Utilisation de la procédure par les différents acteurs
		- Sensibilisation du public
		- Sensibilisation aux VS/EAS/HS, mesures de prévention et d'atténuation
	+ Santé et sécurité publiques.
		- Former les travailleurs du projet à la santé et la sécurité au travail, y compris la prévention, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, ainsi que les risques pour la sécurité, les maladies sexuellement transmissibles (MST) et le virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/SIDA).
 | Formation sur le CES, le PEES et le PMPP : dans un délai d'un mois à compter de la date d'entrée en vigueur.Formation sur d'autres sujets : dès que possible après la date d'entrée en vigueur et tout au long de la mise en œuvre du projet | BNEE, MTE, UCP, Direction de la condition féminine, Inspection du travail |
| B2  | **MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**Préparer et mettre en œuvre les mesures de renforcement des capacités suivantes :Des sessions de formation seront organisées à l'intention des entrepreneurs, des ouvriers et autres employés travaillant sur les sites du projet, des fonctionnaires et des inspecteurs (par exemple, de l'environnement, des affaires sociales, y compris le BNEE), et des comités du mécanisme de gestion des plaintes qui seront responsables de la mise en œuvre du projet sur le terrain. En outre, des programmes de sensibilisation et de formation seront organisés sur les aspects suivants :* Former les travailleurs du projet à la santé et la sécurité au travail, y compris la prévention, la préparation et la réponse aux situations d'urgence, ainsi que les risques pour la sécurité, les MST et le VIH/SIDA.
* Réglementations en matière de santé, de sécurité et d'environnement (HSE),
* Gestion des déchets solides et liquides
* Sûreté et sécurité publiques
* Équipement de protection individuelle (EPI)
* La gestion des risques sur le lieu de travail
* Prévention des accidents du travail
* Campagnes de sensibilisation aux IST/VIH/SIDA
* Sensibilisation aux VS/EAS/HS, codes de conduite, mécanismes de gestion des plaintes, services disponibles en matière d'EAS/HS et autres mesures d'atténuation mises en place par le projet pour les travailleurs et la communauté
 | Avant le démarrage des travaux de génie civil sur le tronçon routier devant être financé par le Financement additionnel, puis tout au long de la mise en œuvre du projet | MTE, UCP |
| **SUIVI ET ÉTABLISSEMENT DE RAPPORTS** |
| C | **RAPPORTS RÉGULIERS** Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur la performance environnementale, sociale, sanitaire et sécuritaire du Projet. Ces rapports comprennent : * État d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents environnementaux et sociaux requis dans le cadre du PEES.
* Résumé des activités de mobilisation des parties prenantes menées conformément au Plan de mobilisation des parties prenantes.
* Plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de gestion des plaintes, registre des plaintes et progrès accomplis dans leur résolution.
* Performance environnementale et sociale des fournisseurs et prestataires et des sous-traitants, telle que présentée dans les rapports [mensuels] des fournisseurs et prestataires et des entreprises de supervision.
* Nombre et état de résolution des incidents et accidents signalés dans le cadre de l'action E ci-dessous.
 | Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d'Entrée en Vigueur. soumet chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période considérée. | MTE, UCP |
| D | **RAPPORTS MENSUELS DES ENTREPRENEURS ET DES FOURNISSEURS**Exiger des fournisseurs et prestataires et des entreprises de supervision qu'ils fournissent des rapports mensuels de suivi de la performance environnementale et sociale conformément aux indicateurs spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs et soumettent ces rapports à l'Association. | Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande, sous forme d'annexes aux rapports à soumettre au titre de l'action C ci-dessus. | MTE, UCP,  |
| E | **INCIDENTS ET ACCIDENTS** Notifier à l'Association tout incident ou accident en lien avec le projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif important sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou les travailleurs, y compris des accidents mortels ou des blessures graves pour les travailleurs ou le public ; actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les effets imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; travail forcé ou travail des enfants ; déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; les allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS) ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou d'épidémies. Fournir à l'Association, sur demande, les détails de l'incident ou de l'accident.Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association, et mettre en œuvre un Plan d'Action Correctif qui énonce les mesures et actions à prendre pour faire face à l'incident ou l'accident et empêcher qu'il ne se reproduise. | Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance. Fournir les renseignements disponibles sur demande. Fournir un rapport d'examen et un Plan d'Action Corrective à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de la notification initiale, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association. | MTE, UCP |
| F | **NOTIFICATIONS RELATIVES À L'EXAMEN DE LA CONFORMITÉ DU DAAB DU RESPECT PAR L'ENTREPRENEUR DES OBLIGATIONS DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE L'EAS/HS**Notifie à l'Association tout renvoi au Comité de règlement et de prévention des litiges (DAAB) en vue d'engager un processus d'examen de la conformité concernant les obligations d'un entrepreneur de prévenir et de lutter contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et/ou le harcèlement sexuel (HS) spécifiées dans le contrat de travaux respectif passé avec ledit entrepreneur ; et, dans l'éventualité d'un tel renvoi, notifie à l'Association : i) la décision de la DAAB concernant ledit renvoi ; (ii) l'avis d'insatisfaction de l'entrepreneur, le cas échéant, à l'égard de cette décision du DAAB ; (iii) toute notification reçue sur l'ouverture d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage en plénière en rapport avec la décision de la DAAB ; et (iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence et/ou l'ordonnance d'arbitrage complet qui en résulte, le cas échéant. | Au plus tard 7 jours après la délivrance ou la réception, selon le cas, du document pertinent (c'est-à-dire transmission au DAAB, émission d'une décision du DAAB, avis d'insatisfaction, avis d'ouverture d'une procédure d'arbitrage d'urgence/intégrale, ordonnance d'arbitrage d'urgence/intégral, selon le cas). | MTE, UCP |
| **NES n°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** |
| 1.1 | **ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**1. Réviser, adopter, publier à nouveau et mettre en œuvre l'Étude d'Impact Environnemental et Social (EIES) et le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) correspondant préparés pour le Financement Initial pour le tronçon de route prioritaire identifié devant être remis en état par le Projet, y compris les tronçons ajoutés dans le cadre du Financement additionnel, à savoir les tronçons routiers Tanout – Tiguidit – Agadez, conformément aux NES pertinentes.2. Mettre à jour, adopter, publier à nouveau et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) déjà préparé pour le projet initial, conformément aux NES pertinentes.3. Préparer, adopter, publier et mettre en œuvre l'étude d'impact environnemental et social (EIES) et le plan de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques au site, tels qu'ils sont définis dans le CGES. Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le CGES ne sont pas admises à bénéficier d'un financement au titre du Projet.  | 1.Réviser, adopter et publier à nouveau l'EIES/PGES (qui a été élaboré pour le financement initial et rendu public le 28 octobre 2020) après les études techniques et avant l'exécution des travaux pertinents identifiés dans le Financement additionnel, puis mettre en œuvre l'EIES et le PGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.*2.Le CGES préparé pour le Financement Initial a été révisé, rediffusé et adopté le [10 février 2025] et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet*. 3. Préparer l'EIES/le PGES propre au site et incorporer l'EIES/le PGES spécifique au site dans les documents d'appel d'offres respectifs pour l'activité concernée avant la réalisation de l'activité qui nécessite la préparation de l'EIES/PGES spécifique au site. Une fois finalisés, mettre en œuvre l'EIES/le PGES spécifique au site concerné tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MTE, UCP |
| 1.2 | **GESTION DES ENTREPRENEURS ET DES FOURNISSEURS** Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, les EIES/PGES, le plan de gestion de la sécurité, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications environnementales et sociales des documents de passation des marchés et des contrats avec les entreprises et les entreprises de supervision. Par la suite, s'assurer que les fournisseurs et prestataires et les entreprises de supervision se conforment et exiger de leurs sous-traitants qu'ils respectent les spécifications environnementales et sociales de leurs contrats respectifs. Fournir à l'Association des copies des contrats pertinents passés avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision. | Dans le cadre de la préparation des documents de passation des marchés et des contrats respectifs. Superviser les fournisseurs et prestataires tout au long de la mise en œuvre du projet. Copie des contrats pertinents communiquée à l'Association sur demande.  | MTE, UCP |
| 1.3 | **APPUI TECHNIQUE** Mettre en œuvre les services de consultants, les études (y compris les études de faisabilité), le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet, conformément à des termes de référence jugés acceptables par l'Association et conformes aux NES. Par la suite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence. | Tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MTE, UCP |
| 1.4 | **FINANCEMENT DES INTERVENTIONS D'URGENCE CONDITIONNELLES**1. Veiller à ce que le Manuel de la CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion environnementale et sociale, y compris l'addendum CERC-CGES/CGES pour la mise en œuvre de [nom de la composante CERC, conformément aux NES].2. Mettre en œuvre les dispositions environnementales et sociales du Manuel du CERC, y compris, le cas échéant, le CGES-CERC/l'addendum au CGES, ainsi que toutes les évaluations et plans prévus dans ledit manuel. | 1. L'élaboration de l'[Addendum au CGES/CGES-CERC], dont la forme et le fond sont jugés acceptables par l'Association, constitue une condition de retrait aux termes de la Section [XX] de l'Annexe 2 à l'Accord Juridique. 2. Conformément aux délais spécifiés dans le Manuel de la CERC, y compris l'addendum au CGES-CERC/CGES, ainsi que toute évaluation et tout plan requis dans ledit manuel. | MTE, UCP |
| **NES n°2 : MAIN-D'ŒUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL**  |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN‑D’ŒUVRE**Mettre à jour, adopter, republier et mettre en œuvre les procédures autonomes de gestion de la main-d'œuvre (PGMO) préparées dans le cadre du projet initial. Les procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet comprennent, entre autres, des dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (en particulier en ce qui concerne l'exploitation et les abus sexuels, et le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet, et les exigences applicables aux fournisseurs et entrepreneurs, aux sous-traitants et à l'entrepreneur principal.  | *Les procédures de gestion de la main-d'œuvre préparées pour le financement initial ont été révisées, republiées et adoptées le [10 février 2025] et seront mises en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet*.  | MTE, UCP |
| 2.2 | **PLAN DE GESTION DE L'HYGIÈNE ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**Préparer et mettre en œuvre un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail dans le cadre du PGES afin d'évaluer et de gérer les risques et effets du projet en matière de santé et de sécurité au travail.ETExiger des entrepreneurs et sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la santé et de la sécurité au travail conformément aux directives environnementales, sanitaires et sécuritaires du Groupe de la Banque mondiale (pour les activités de construction) et aux directives du secteur pour l'extraction de matériaux de construction. | Préparer le plan de gestion de l'OHS dans le cadre du PGES avant le début des travaux, puis mettre en œuvre le plan tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MTE, UCP |
| 2.3 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET** Mettre en place et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conforme à la NES n°2. | Mettre en place un mécanisme de gestion des plaintes avant d'engager des travailleurs du Projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MTE, UCP |
| **NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**  |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS**Adopter et mettre en œuvre les dispositions incluses dans l'EIES actualisée et le CGES actualisé du projet initial pour faire face aux risques et effets liés à la gestion des déchets dangereux, conformément à la NES n° 3. ETVeiller à ce que les entrepreneurs, les fournisseurs et les prestataires de services du projet élaborent et mettent en œuvre des plans de gestion des déchets propres au site, pour les déchets dangereux et non dangereux, conformément aux NES 1 et 3 | Tout au long de la mise en œuvre du ProjetAvant le démarrage de l'activité concernée et par la suite tout au long de la mise en œuvre du Projet | MTE, UCP  |
| 3.2 | **UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION**Intégrer des mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans l'EIES/le PGES à préparer au titre de l'action 1.1 ci-dessus. | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'EIES/PGES. | MTE, UCP |
| **NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**  |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**Intégrer des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière comme requis dans le PGES et les EIES à préparer dans le cadre de l'action 1.1 ci-dessus. | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre du PGES et des EIES. | MTE, UCP |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS**Évaluer et gérer les risques et impacts spécifiques que pourraient avoir les activités du Projet pour la communauté, y compris le comportement des travailleurs du Projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans les EIES et les PGES devant être préparés conformément au CGES. | Même calendrier que pour la préparation et la mise en œuvre de l'EIES/PGES. | MTE, UCP |
| 4.3 | **RISQUES D'EAS ET DE HS**Mettre à jour, adopter et mettre en œuvre un plan d'action contre l'EAS/HS dans le cadre du CGES pour évaluer et gérer les risques d'EAS/HS. | *Le Plan d'action contre l'EAS/HS préparé pour le Financement initial a été révisé, rendu public et adopté le [10 février 2025] et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet*.  | MTE, UCP |
| 4.4 | **GESTION DE LA SÉCURITÉ**Mettre à jour le SRA et le SMP et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires du projet, y compris les risques liés au recrutement de personnel de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet, comme indiqué dans le plan de gestion de la sécurité mis à jour. | *Les résumés analytiques des SRA et SMP préparés pour le financement initial ont été révisés, republiés et adoptés le [10 février 2025] et seront appliqués tout au long de la mise en œuvre du Projet*.  | MTE, UCP |
| 4.5 | **IMPLICATION DES AGENCES DE SÉCURITÉ, Y COMPRIS L'ARMÉE**Veiller à ce que les mesures suivantes soient prises avant de déployer les Forces de Défense et de Sécurité (FDS) du Bénéficiaire pour assurer la sécurité des travailleurs, des sites et/ou des actifs du Projet :un. Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques sécuritaires liés à l'engagement de personnel militaire/FDS comme indiqué dans le Plan de gestion de la sécurité, guidés par les principes de proportionnalité et les BPISA, et par le droit applicable, en ce qui concerne le filtrage, le recrutement, les règles de conduite, la formation, l'équipement et le suivi de ce personnel militaire ;b. Mettre en œuvre des normes, des protocoles et/ou des codes de conduite pour la sélection et l'affectation du personnel militaire/des FDS au Projet, comme indiqué dans le SMP, y compris pour vérifier que les personnes affectées n'ont pas eu par le passé un comportement illégal ou abusif, y compris l'exploitation et les abus sexuels (EAS), le harcèlement sexuel (HS) ou un usage excessif de la force ;c. [Conclure un protocole d'accord] [devant être signé entre le ministère de la Défense et le ministère des Transports et de l'Équipement], définissant les modalités d'engagement des [FDS] dans le Projet, y compris les actions et mesures pertinentes énoncées dans le présent PEES ;] d. Fournir une instruction et une formation adéquates au personnel militaire [ou déterminer qu'il est correctement formé], avant le déploiement et sur une base régulière, sur le recours à la force et la conduite à tenir (y compris en ce qui concerne l'engagement civilo-militaire, l'exploitation et les atteintes sexuelles et le harcèlement sexuel, et d'autres aspects pertinents), comme indiqué dans le SMP ;e. Veiller à ce que les activités de mobilisation des parties prenantes dans le cadre du Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) incluent une communication sur l'implication du personnel militaire dans le projet ;f. Veiller à ce que toutes les préoccupations ou plaintes concernant la conduite du personnel militaire soient reçues, suivies et documentées (en tenant compte de la nécessité de protéger la confidentialité) par le mécanisme de gestion des plaintes du Projet (voir l'action 10.2 ci-dessous), ce qui facilitera leur résolution, conformément aux NES n°4 et n° 10. Notifie l'Association après avoir reçu la préoccupation ou la plainte, comme indiqué à l'action [XX] ci-dessus ; | Procéder aux procédures a, b), c) et d) avant de déployer du personnel militaire dans le cadre du Projet et les appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet. e) et f) tel qu'indiqué dans les actions 10.1 et 10.2 respectivement. Notifier l'Association après avoir reçu la préoccupation ou la plainte dans le délai spécifié à l'action E ci-dessus. [*g) dans les délais prescrits par [l'Association]].* |  |
| **NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE**  |
| 5.1 | **CADRE ET PLANS DE RÉINSTALLATION**1. Mettre à jour, adopter, publier à nouveau et mettre en œuvre un Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) pour le Projet, conformément à la NES n°52. Préparer ou mettre à jour, adopter, publier et mettre en œuvre un Plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du Projet pour laquelle un tel PAR est requis, tel qu'énoncé dans le CPR et conforme à la NES n° 5.3. Mettre à jour, adopter, publier à nouveau et mettre en œuvre le Plan d'action de réinstallation (PAR) déjà préparé pour le tronçon de route dans le cadre du projet initial, conformément aux directives du CPR et à la NES n° 5. | *1.Le CPR préparé pour le financement initial a été révisé, rediffusé et adopté [10 février 2025] et sera appliqué tout au long de la mise en œuvre du Projet*. 2. Préparer ou actualiser, adopter, publier et mettre en œuvre les PAR respectifs avant d'exécuter les travaux pertinents, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des biens connexes, une indemnisation complète a été fournie et que, le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été accordées.3. Mettre à jour, adopter et publier à nouveau le PAR qui a été élaboré pour le financement initial et rendu public le 22 janvier 2021 avant la réalisation des travaux pertinents identifiés dans le Financement additionnel, notamment en s'assurant qu'avant de prendre possession des terres et des actifs connexes, une indemnisation complète a été fournie et que, le cas échéant, les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été accordées. | MTE, UCP |
| **NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES** |
| 6.1 | **RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ** Identifier et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité dans le cadre du PGES, conformément aux lignes directrices de l'EIES préparée pour le projet et en conformité avec la NES n°6.Adopter les dispositions incluses dans l'EIES et le CGES du projet initial pour faire face aux risques et effets liés à la gestion de la biodiversité, et conformément à la NES n°6.  | Identifier et adopter les mesures de gestion de la biodiversité avant le démarrage des activités susceptibles d'affecter les habitats dans la zone du projet, puis appliquer ces mesures tout au long de la mise en œuvre du projet.Continuer d'appliquer les dispositions figurant dans l'EIES actualisée et le CGES du projet parent pour la prise en compte des risques et effets liés à la gestion de la biodiversité ;  | MTE, UCP |
| **NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES** |
| 7.1 | Non pertinent actuellement pour le projet. | N/A | N/A |
| **NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL** |
| 8.1 | **RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL**Adopter les dispositions incluses dans l'EIES et le CGES du projet initial pour faire face aux risques et effets liés au patrimoine culturel, et conformément à la NES n°8.  | Adopter les mesures relatives au patrimoine culturel avant le début des travaux, puis les appliquer tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MTE, UCP |
| 8.2 | **DÉCOUVERTES FORTUITES**Adopter et mettre en œuvre les procédures relatives aux découvertes fortuites décrites dans le cadre du CGES du projet initial. | Continuer d'appliquer les procédures de découverte fortuite décrites dans le CGES du projet initial, et appliquer ces procédures tout au long de la mise en œuvre du projet. | Évaluation à mi-parcours, UCP |
| **NES 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS** [Cette norme ne s'applique qu'aux projets faisant intervenir des intermédiaires financiers.] |
| 9.1 | Sans objet pour le projet. | N/A | N/A |
| **NES n° 10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION** |
| 10.1 | **PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**  Mettre à jour, consulter, adopter, publier à nouveau et mettre en œuvre le Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) qui a été préparé pour le Financement initial, conformément à la NES n° 10, qui comprendra des mesures pour, entre autres, fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles et les consulter d'une manière culturellement appropriée, libre de toute manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. | *Le PMPP préparé pour le financement initial a été révisé, rediffusé et [10 février 2025] et sera mis en œuvre tout au long de la mise en œuvre du Projet*.  | MTE, UCP |
| 10.2 | **MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET**Maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible pour recevoir et faciliter le règlement rapide et efficace des préoccupations et des griefs en rapport avec le Projet , d'une manière transparente, culturellement adaptée et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, d'une manière conforme à la NES n°10.Le mécanisme de gestion des plaintes doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter le règlement des plaintes pour EAS/HS, notamment en orientant les victimes vers des prestataires de services compétents en matière de violence sexiste, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes.  | Maintenir et exploiter le mécanisme de gestion des plaintes tout au long de la mise en œuvre du Projet. | MTE, UCP |
| **INDICATEURS DE PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE** |
| a) -Mise en place d'unités de gestion des risques environnementaux et sociaux au sein des entités d'exécution du projet,(B1)- Protocoles d'accord entre l'Unité d'exécution du projet et le BNEE, la Direction des affaires féminines et l'Inspection du travail pour assurer une bonne coordination des activités de gestion des risques environnementaux et sociaux.,(1.1.3 - 2.2 - 3.1 - 4.1 - 4.2 - 5.1.2 - 10.2)- Évaluations environnementales et sociales et plans devant être préparés par le Bénéficiaire au début de la mise en œuvre(C)- Préparation et soumission régulière de rapports de mise en œuvre E&S par l'UCP. |